

# COMPTE RENDU DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL 06 AVRIL 2014

L'an deux mil quatorze, le six avril à dix heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune du Gué d'Alléré se sont réunis en réunion ordinaire à la Mairie sous la présidence du Maire, Jean-François CRETET.

Date de convocation : 01 avril 2014

**Présents** : Mmes Sandrine ZERCHER, Marion BOURSIER, Aya KOFFI, Marie-Noëlle PILLON, Marie-Odile ROUX.  
Mrs Jean-François CRETET, Patrick RENAULT, Jean BOURIT-PETIT, Yves BERTAUX, Jérôme PEINTRE, Frédéric LE ROCH, CHAIGNON Steve, MADRANGE Thomas, AUGERAUD Sylvain.

**Absents excusés** : Mme Régine LACHEVRE (donne pouvoir à Patrick RENAULT)

Nombre de conseillers :

En exercice 15

Présents 14

Votants 15

Mme Sandrine ZERCHER est désignée secrétaire de séance.

## Ordre du jour

- 🗳 Election du Maire
- 🗳 Choix du nombre et élection des Adjointes
- 🗳 Indemnités de fonctions des élus
- 🗳 Election des délégués auprès des différents EPCI
- 🗳 Mise en place des Commissions Communales

## Election du maire et des adjoints

### Election du Maire :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;  
Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;  
Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;  
Il est procédé à l'élection du maire.

Premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15

- bulletins blancs ou nuls : 1

- suffrages exprimés : 14

- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Mr Jean-François CRETET douze voix (12)
- Mr Patrick RENAULT deux voix (2)

**Monsieur Jean-François CRETET est proclamé Maire**

### **Détermination du nombre de postes d'adjoints :**

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune du Gué d'Alléré un effectif maximum de 4 adjoints.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

**Décide à l'unanimité de créer 4 postes d'adjoints au maire.**

### **1<sup>er</sup> adjoint :**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-1,  
Le Conseil Municipal venant de fixer le nombre d'adjoints au maire à 4,

M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement de l'élection du 1<sup>er</sup> adjoint.  
Mme Régine LACHEVRE est candidate.

Premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Mme Régine LACHEVRE treize voix (13)
- Mr Patrick RENAULT deux voix (2)

**Madame Régine LACHEVRE ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée Première adjointe au maire.**

### **2<sup>ème</sup> adjoint :**

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement de l'élection du 2<sup>ème</sup> adjoint.  
Patrick RENAULT est candidat.

Premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Mr Patrick RENAULT douze voix (12)
- Mme Marie-Noëlle PILLON deux voix (2)

**Patrick RENAULT ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé deuxième adjoint au maire.**

### **3ème adjoint :**

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement de l'élection du 3<sup>ème</sup> adjoint. Sandrine ZERCHER est candidate

Premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Mme Sandrine ZERCHER quinze voix (15)

**Sandrine ZERCHER ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée troisième adjointe au maire.**

### **4ème adjoint :**

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement de l'élection du 4<sup>ème</sup> adjoint. Jean BOURIT-PETIT et Marie-Odile ROUX sont candidats

Premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Mr Jean BOURIT-PETIT treize voix (13)
- Mme Marie-Odile ROUX deux voix (2)

**Jean BOURIT-PETIT ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé quatrième adjoint au maire.**

## **Indemnité de fonction des élus**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;
- Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.
- Conformément à l'article L 2123-20-1, I, 2e alinéa du CGCT, les communes de moins de 1 000 habitants, et elles seules, sont tenues d'allouer à leur premier

magistrat l'indemnité maximale prévue par la loi pour la strate démographique à laquelle appartient la commune. Seule une décision expresse formulée par le conseil municipal peut diminuer le niveau de cette indemnité.

- Considérant que la commune compte 683 habitants, et que cet élément justifie ainsi l'autorisation des majorations d'indemnités prévues par l'article L2123-22 du code général des collectivités territoriales,
- Considérant que la commune dispose de **4** adjoints,

Après délibération, le Conseil Municipal, par 13 voix pour, 2 voix contre et aucune abstention

Décide de fixer à compter du 6 avril 2014, le montant des indemnités de fonction du **Maire**, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L.2123-23 et L.2123-24 précités, fixé aux taux suivants : 31 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1015

À compter du 6 avril 2014, le montant des indemnités de fonction des **Adjoints au Maire** est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L.2123-23 et L.2123-24 précités, fixé aux taux suivants :

Le 1<sup>er</sup> adjoint : 8.25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1015

Le 2<sup>ème</sup> adjoint : 8.25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1015

Le 3<sup>ème</sup> adjoint : 8.25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1015

Le 4<sup>ème</sup> adjoint : 8.25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1015

## ELECTION DES DELEGUES AUPRES DES DIFFERENTS EPCI ET SYNDICATS

Considérant qu'il convient d'élire des délégués titulaires et des délégués suppléants pour représenter la commune auprès de différents organismes extérieurs.

Il est proposé au Conseil Municipal, d'élire, les délégués titulaires et les délégués suppléants au SIVOS suivant :

**SIVOS A** la demande d'un conseiller le vote a eu lieu à bulletin secret.

### Délégués titulaires :

Jean-François CRETET, Sandrine ZERCHER et Marie-Odile ROUX se sont présentés.

Jean-François CRETET 13 voix

Sandrine ZERCHER 13 voix

Marie –Odile ROUX 2 voix

Jean-François CRETET et Sandrine ZERCHER sont élus délégués titulaires.

### Pour le délégué suppléant :

Marie-Odile ROUX et Patrick RENAULT se sont présentés.

Patrick RENAULT 13 voix

Marie-Odile ROUX 2 voix

Patrick RENAULT est donc élu délégué suppléant

Il est proposé au Conseil Municipal, d'élire, les délégués titulaires et les délégués suppléants aux différents syndicats et structures suivants

:

**Syndicat Intercommunal d'étude, d'Aménagements et de Gestion Hydraulique du Curé :**

Délégués titulaires : - Jean BOURIT-PETIT  
- Sandrine ZERCHER

Délégués suppléants : - Marion BOURSIER  
- Thomas MADRANGE

**SIVU Saint-Sauveur, Le Gué d'Alléré, Ferrières :**

Délégués titulaires : - Jean-François CRETET  
- Yves BERTAUX

Délégués suppléants : - Steve CHAIGNON  
- Patrick RENAULT

**Parc Interrégional du Marais Poitevin :**

Délégué titulaire : Régine LACHEVRE  
Délégué suppléant : Marion BOURSIER

**Syndicat Départemental des Eaux :**

Délégué titulaire : Patrick RENAULT  
Délégué suppléant : Jean BOURIT-PETIT

**Syndicat Départemental de Construction et d'Entretien de la Voirie :**

Délégué titulaire : Sylvain AUGERAUD  
Délégué suppléant : Jérôme PEINTRE

**Syndicat Départemental d'Electrification Rurale :**

Délégué titulaire : Steve CHAIGNON  
Délégué suppléant : Patrick RENAULT

**Syndicat Informatique :**

Délégué titulaire : Frédéric LE ROCH  
Délégué suppléant : Sandrine ZERCHER

**Correspondant défense :**

Patrick RENAULT

Après en avoir délibéré le conseil municipal accepte par 15 voix pour, aucune voix contre et aucune abstention ces propositions

**C.N.A.S :**

Régine LACHEVRE

<b>COMMISSIONS COMMUNALE D'APPEL D'OFFRE</b>
--

- Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,
- Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

- Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Conseil Municipal procède à l'élection des 3 membres titulaires et des 3 membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Après vote à bulletin secret sont élus membres de la Commission d'Appel d'Offres,  
par 15 voix pour :

0 voix contre

0 abstention

**Membres titulaires :**

- Aya KOFFI
- Jérôme PEINTRE
- Sylvain AUGERAUD

**Membres suppléants**

- Marie-Odile ROUX
- Yves BERTAUX
- Marie-Noëlle PILLON

<p style="text-align: center;"><b>ELECTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COMITE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE</b></p>
---

Le Maire rappelle que conformément à l'article R123-7 du code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le maire. Outre le Maire, Président de droit, Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles.

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles,

Il est proposé au Conseil Municipal, de fixer à 4, le nombre de membres du conseil d'administration et de désigner pour le représenter au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Après en avoir délibéré, sont élus, à l'unanimité :

- Aya KOFFI
- Marie-Odile ROUX
- Sandrine ZERCHER
- Yves BERTAUX

<p style="text-align: center;"><b>MISE EN PLACE DES COMMISSIONS COMMUNALES</b></p>
--

L'article L 2121-22 du CGCT permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions municipales peuvent avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil.

Outre le Maire, membre de droit des différentes commissions communales, le Conseil Municipal constitue 5 commissions communales permanentes comme suit et en a élu les représentants :

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal accepte les candidats ci-dessous listés :  
Par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions

<b>COMMISSIONS</b>	<b>MEMBRES</b>
<b>Commission Communication - 6 membres</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sandrine ZERCHER</li> <li>- Marie-Odile ROUX</li> <li>- Marie-Noëlle PILLON</li> <li>- Régine LACHEVRE</li> <li>- Aya KOFFI</li> <li>- Marion BOURSIER</li> </ul>
<b>Commission Urbanisme, Développement économique, Voirie - 5 membres</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Frédéric LE ROCH</li> <li>- Jérôme PEINTRE</li> <li>- Steve CHAIGNON</li> <li>- Sylvain AUGERAUD</li> <li>- Jean BOURIT-PETIT</li> </ul>
<b>Commission Environnement - 5 membres</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Marion BOURSIER</li> <li>- Jérôme PEINTRE</li> <li>- Thomas MADRANGE</li> <li>- Régine LACHEVRE</li> <li>- Sylvain AUGERAUD</li> </ul>
<b>Commission Bâtiment, Gestion, Location - 5 membres</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Jean BOURIT-PETIT</li> <li>- Steve CHIGNON</li> <li>- Thomas MADRANGE</li> <li>- Patrick RENAULT</li> <li>- Frédéric LE ROCH</li> </ul>
<b>Commission Association, Jeunesse, Culture et Sport - 5 membres</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Régine LACHEVRE</li> <li>- Sandrine ZERCHER</li> <li>- Aya KOFFI</li> <li>- Yves BERTAUX</li> <li>- Marie-Noëlle PILLON</li> </ul>

La séance est levée à 11heures 30